

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINE, Maire.

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Maryse PETER – Céline RACADOT – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY
MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Saverio MURGIA – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Mme Carine ANGELOVSKI par Pierre FIZAINE
Mme Danielle GUILLAUME par Céline RACADOT
M. Christian BORELLI par Frédéric WILMIN
Mme Céline BAUDIN par Mario TODESCHINI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 du budget annexe « au Sauci Fossé » a été réalisée par le Trésorier de Longwy-Villerupt et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe « au Sauci Fossé » de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Monsieur MURGIA ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe « au Sauci Fossé » du Trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget annexe « au Sauci Fossé » de la commune pour le même exercice.

2) Compte Administratif 2015 du Budget Annexe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération 2015-047 en date du 16 mars 2015 approuvant le budget annexe « au Sauci Fossé » de l'exercice 2015,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015.

Monsieur MURGIA ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le Compte Administratif 2015 du budget annexe « au sauci fossé », joint en annexe, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	2 334 006,66	2 334 006,66	1 804 638,94	1 804 638,94
Réalisé	397 810,41	714 992,79	0,00	30 332,77
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00

3) Affectation de résultats 2015 du Budget Annexe :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif « au Sauci Fossé » de l'exercice 2015.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif « au Sauci Fossé » fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 317 182,38 Euros (trois cent dix-sept mille cent quatre-vingt-deux euros et trente-huit centimes)
- un excédent d'investissement de 30 332,77 Euros (trente mille trois cent trente-deux euros et soixante-dix-sept centimes)

Monsieur MURGIA ne participe pas au vote.

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

- 317 182,38 Euros (trois cent dix-sept mille cent quatre-vingt-deux euros et trente-huit centimes) au crédit du compte « 002 » (résultat reporté en fonctionnement),
- 30 332,77 Euros (trente mille trois cent trente-deux euros et soixante-dix-sept centimes) au crédit du compte « 001 » (résultat d'investissement reporté).

4) Compte de Gestion 2015 de la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 du budget principal a été réalisée par le Trésorier de Longwy-Villerupt et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré et à 3 voix contre et 16 voix pour, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

5) Compte Administratif 2015 de la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération 2015-046 en date du 16 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu les délibérations 2015-058, 2015-070, 2015-089, 2015-090, 2015-093 approuvant les différentes décisions modificatives,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 3 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour adopte le Compte Administratif 2015, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	1 615 441,00	1 615 441,00	1 997 644,48	1 997 644,48
Réalisé	1 158 250,85	1 865 930,54	718 389,41	1 382 167,72
Reste à réaliser	0,00	0,00	213 000,00	218 836,00

6) Affectation de résultats 2015 de la Commune :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 707 679,69 Euros (sept cent sept mille six cent soixante-dix-neuf euros et soixante-neuf centimes),
- un excédent d'investissement de 663 778,31 Euros (six cent soixante-trois mille sept cent soixante-dix-huit euros et trente et un centimes).

Décide, à 3 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour, d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

- 707 679,69 Euros (sept cent sept mille six cent soixante-dix-neuf euros et soixante-neuf centimes) au crédit du compte « 1068 » (affectation complémentaire en réserve),
- 663 778,31 Euros (six cent soixante-trois mille sept cent soixante-dix-huit euros et trente et un centimes) au crédit du compte « 001 » (résultat d'investissement reporté).

7) Extension des compétences et mise à jour des statuts de la CCAL :

Suite à la volonté de la CCAL de passer en communauté d'Agglomération, il convient d'en modifier les statuts actuels afin de remplir les conditions de sa transformation et de se mettre en conformité avec la loi.

Les statuts comporteraient les modifications suivantes :

- En matière de développement économique : L'article 6.1 du projet de statuts précise que conformément à la loi NOTRe qui laisse jusqu'au 01/01/2017 pour se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de cette compétence, seules les actions et zones communautaires actuelles sont concernées jusqu'au 01/01/2017.

De même, pour le tourisme il est proposé d'ajouter aux statuts actuels :

* les compétences de création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

* La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

* La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : les statuts actuels de la CCAL intègrent déjà l'essentiel sauf « la mobilité ». Par rapport aux statuts actuels, il est donc proposé d'ajouter sous cette appellation, l'élément suivant :

« L'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ».

- En matière d'équilibre social de l'habitat : il est proposé d'inscrire sous cette appellation, les éléments suivants :

* la politique du logement d'intérêt communautaire.

* les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

* les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

* les actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

* l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- En matière de politique de la ville : il est proposé de rédiger le texte ainsi :

* l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

* l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

* les programmes d'actions définis dans le contrat ville.

Il est par ailleurs, proposé de :

* transférer une compétence « assainissement », dans le projet de statuts, il est précisé que conformément à la loi NOTRe qui laisse jusqu'au 01/01/2018 pour se mettre en conformité avec la nouvelle

rédaction de cette compétence et dans l'attente des précisions ministérielles sur son contenu, seules les « eaux usées » sont concernées jusqu'au 01/01/2017.

* d'en compléter une qui concernait uniquement les voiries d'intérêts communautaires (ZAC et centre de secours) avec « les parcs de stationnement » rédigée ainsi « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

* d'en réécrire une autre sur les « équipements culturels et sportifs » de façon à regrouper sous cette appellation les éléments déjà dans nos statuts : médiathèque, golf, piscines ... « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

* d'ajouter l'article suivant : financement des entrées des scolaires aux piscines extérieures (statuts actuels). La communauté de communes participe au financement du coût des entrées aux piscines extérieures au territoire intercommunal pour les communes ne pouvant envoyer leurs scolaires (primaires et maternelles) vers les piscines d'intérêt communautaire pour les activités pédagogiques obligatoires pendant le temps scolaire.

Il est également proposé de reprendre intégralement les compétences spécifiques prises au fil du temps par l'intercommunalité : eau potable, contingent incendie, enseignement supérieur et recherche, éducation musicale, initiation théâtrale, mutations sociales, santé, aire de grands passages.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-41 relatif aux transformations d'EPCI ;

Vu les statuts de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy ;

Vu le présent rapport et les précisions sur l'application des compétences ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission « finances, affaires administratives, compétences, projet de territoire, partenariat avec les communes, ruralité » de la CCAL.

Monsieur MURGIA ajoute qu'il serait souhaitable que la CCAL se dote de personnes compétentes notamment en matière de développement économique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts de la CCAL.

8) Modification des statuts du SIAAL ;

Par délibération n° 5 du 26 janvier 2016, il a été proposé au Comité Syndical du SIAAL d'éclaircir ses statuts et de remplacer la mention « évacuation des eaux pluviales » par la définition du CGCT afin d'être conforme avec la réglementation en vigueur. L'assemblée délibérante par 27 voix pour, 9 contre et 7 abstentions a validé et adopté à la majorité la rédaction du 1^{er} alinéa de l'article 2 :

« Le syndicat a pour objet la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines (zone U des documents d'urbanismes) de ses membres. »

L'article 34 du règlement d'assainissement actuellement en vigueur validé par la délibération n° 6 du 28 juillet 2011, donne la définition suivante des eaux pluviales :

« Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles et parking. Les eaux souterraines et de nappe ne sont pas considérées comme des eaux pluviales, elles ne sont pas admissibles dans le réseau public d'assainissement.

Le SIAAL n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées.

Le principe de gestion des eaux pluviales est le stockage à la parcelle avec rejet de l'excédent au milieu naturel. Ce rejet peut s'effectuer par infiltration dans le sol ou par écoulement dans des eaux superficielles.

Le rejet au milieu naturel peut nécessiter une déclaration ou une autorisation au titre de la police de l'eau. »

Concernant la compétence avaloir, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a pu juger que la commune, chargée de l'entretien de la voie publique, est tenue à ce titre de la maintenir avec tous ses accessoires dans un état conforme à ses destination et qu'en conséquence, c'est à elle que revenait la charge d'entretenir

l'avaloir en cause et non à la communauté d'agglomération, gestionnaire du réseau d'assainissement au titre d'un transfert de compétences (CAA Marseille, 20 janvier 2011, n° 08MA04177).

Ainsi, le comité syndical :

- dit que conformément à la réglementation et jurisprudence la pose, le renouvellement, les réparations et le nettoyage des avaloirs sont à la charge des propriétaires de voiries (communes, département, région) ;
- dit que conformément aux DSP existantes, les délégataires SAUR et Véolia procéderont à un curage préventif une fois par an et aux interventions d'urgence en cas d'obturation ;
- autorise le Président du SIAAL à lancer les démarches pour réaliser un groupement de commande pour l'achat groupé des avaloirs et équipements associés et pour les prestations d'entretien ;
- dit que tout ajout supplémentaire d'avaloir devra recevoir l'aval du service technique du SIAAL ;
- dit que le service technique du SIAAL apportera son appui et conseils techniques pour aider à la déconnexion des eaux pluviales et la mise en place de filières alternatives.

Le Conseil Municipal de Mexy, après en avoir délibéré et à 1 abstention et 18 voix pour, accepte la présente modification des statuts du SIAAL.

9) Avenant au marché du lotissement du Sauci Fossé ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait face aux problèmes d'infiltration des eaux pluviales du Sauci Fossé.

La commune doit prévoir le rejet des eaux pluviales de ce lotissement. Monsieur le Maire a obtenu l'accord de la DIR Est et du Conseil Départemental 54 pour rejeter les eaux du lotissement dans les fossés de l'UDAM le long de l'hôtel IBIS.

Ces travaux supplémentaires, inconnus lors de la passation du marché, s'élèvent à 80 910 € HT.

Monsieur MURGIA ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve cet avenant d'un montant de 80 910 € HT (soit + 15% du montant initial du marché).
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet avenant.
- Dit que ces dépenses supplémentaires seront inscrites au Budget annexe du Sauci Fossé 2016.

10) Subventions aux associations ;

Chaque début année, dans le cadre de la préparation du budget de la commune, il est demandé aux associations communales de déposer un dossier d'établir le montant de la subvention communale aux différentes associations.

Les associations sont des partenaires privilégiés de la commune car elles participent au développement du territoire en créant du lien social et des solidarités.

Vu les dossiers de subventions déposés par les associations,

Messieurs Frédéric WILMIN, Adjoint aux sports et Christophe COCQUERET, Adjoint à la jeunesse et aux associations propose d'attribuer les subventions suivantes :

Pétanque Club de Mexy	1 000 €
Handball Club de Mexy :	6 000 €
AGEM :	1 500 €
Tennis Club de Mexy :	6 750 €
ARPA de Mexy :	1 000 €
Football Club de Mexy :	6 500 €
Comité des fêtes de Mexy :	2 000 €
Jeunes en Action :	1 500 €

Judo des 3 Frontières :	800 €
ECREL les 3 Frontières :	1 800 €
Coopérative école maternelle :	1 520 €
Coopérative école primaire :	2 520 €
CCAS :	9 000 €
Caisse des écoles :	15 000 €
Le Sénégal avec Tankunene :	300 €
Don du sang :	300 €
Pour un sourire handicap :	300 €
Ecole de Musique de Lorraine :	300 €
Les restos du cœur :	300 €
Entre guillemets	300 €
La croix bleue :	300 €
La Paroisse :	1 000 €
Le Foyer Socio éducatif du collège Vauban :	300 €
La Sclérose en Plaque :	300 €
Jeunesse et Sports :	300 €
Danger Bassins Miniers	300 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de ces subventions ;
- décide de verser la totalité de la somme allouée aux associations dont le dossier de demande de subvention a été réputé complet ;
- décide de verser, dans un premier temps, la moitié de la subvention aux associations dont le dossier est incomplet, puis de compléter ce versement à réception de la pièce justificative manquante au dossier ;
- dit que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2016.

11) Cotisations aux différents organismes :

a) Fonds d'aide aux jeunes

Le Maire fait lecture du courrier du Conseil Départemental concernant la participation communale au Fonds d'Aide aux Jeunes.

La cotisation 2016 s'élève à 572,50 euros (Cinq cent soixante douze euros et cinquante centimes) soit 0,25 euros par habitant.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent la demande du Conseil Départemental
- décident de verser la participation de 572,50 €
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2016.

b) Union Intercantonale des Maires de Herserange

Le Maire fait lecture d'un courrier de l'Union Intercantonale des Maires de Herserange maintenant la cotisation 2016 à 0,20 € par habitant soit une cotisation pour la commune de 458 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation ;
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2016.

c) Association des Maires ruraux de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers que la Commune adhère à l'association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle.

Pour renouveler l'adhésion de la commune à cette association, il convient de payer la cotisation 2016 s'élevant à 100 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette cotisation
- dit que la somme est prévue au BP 2016

d) Collectif de défense des bassins miniers lorrains

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au collectif de défense des bassins miniers lorrains depuis plusieurs années. La participation financière 2016 s'élève à 0,10 € par habitant soit 229 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation,
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2016.

e) CAUE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler l'adhésion au CAUE de Meurthe-et-Moselle.

La cotisation 2016 s'élève à 200 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2016.

f) AGAPE

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune participe au financement de l'Agence de l'Urbanisme de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement (A.G.A.P.E.) à charge pour elle de répartir ces fonds en fonction de ses différents programmes de travail.

Pour l'année 2016, la cotisation s'élève à 3 572,40 € (trois mille cinq cent soixante-douze euros et quarante centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur le montant proposé,
- dit que cette somme sera prévue au BP 2016.

g) Association des Maires de Meurthe-et-Moselle

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

La cotisation générale 2016 s'élève à 1580,10 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation ;
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2016.

12) Demande de subvention au titre du dispositif d'appui à l'investissement local ;

a) Mise en accessibilité de la Mairie

Le Maire rappelle que la dernière réfection de la Mairie date du début des années 1990. La Salle du Conseil Municipal n'est actuellement pas accessible aux personnes à mobilité réduite et les différentes salles et bureaux auraient besoin d'un remaniement et d'un rafraîchissement.

Le coût de l'ensemble du projet est estimé à 464 878 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du dispositif d'appui à l'investissement local pour l'année 2016 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

b) Isolation thermique du centre socio culturel

Monsieur le Maire indique que le centre socio culturel de Mexy a été construit au milieu des années 1990. Il informe que la toiture de ce bâtiment commence à se dégrader par endroit. Certaines infiltrations ont été constatées à l'intérieur de la salle. De plus, ce bâtiment n'offre plus les qualités d'isolation aujourd'hui indispensables.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement et à l'isolation de la toiture de ce bâtiment. Il s'agit d'un investissement essentiel pour la protection de l'environnement.

Le coût de l'ensemble du projet est estimé à 69 295,25 € HT.

Après avoir présenté le projet d'isolation thermique du centre socio culturelle et en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du dispositif d'appui à l'investissement local pour l'année 2016 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

13) Adhésion au service CYAN de l'ADM54 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel état civil. La maintenance de ce logiciel est assurée par le service informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle. Ainsi pour formaliser cet engagement, il convient de signer une convention avec l'ADM54 d'une durée de 3 ans. La cotisation pour l'année 2016 est fixée à 620 € TTC du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les cotisations de 542 € au prorata de l'année civile 2016 pour l'adhésion à CYAN du service de l'ADM 54.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

14) Bons de fournitures scolaires ;

Chaque année, il est alloué à la rentrée scolaire un bon d'achat à chaque enfant de la Commune fréquentant un établissement secondaire hormis alternance et n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans avant le jour de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le montant du bon scolaire 2016 à 55 €.

15) Vote des taux ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de 2016 des 4 taxes directes locales.

Monsieur BELLI demande une baisse des taux de 0,5% en 2016.

Monsieur COCQUERET indique qu'il serait souhaitable d'attendre un an pour avoir une meilleure visibilité des données financières.

Monsieur BIANCHI ajoute que la majorité s'était engagée à baisser les taux lors de chaque transfert de compétence de la commune vers la CCAL.

Monsieur MURGIA dit qu'il y a une trop grande prudence budgétaire et que la commune a la possibilité de diminuer les taux.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à 14 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre, décident de fixer en 2016 les taux suivant :

	Taux votés
Taxe d'habitation	19,69 %
Foncier bâti	10,21 %
Foncier non bâti	29,22 %
CFE	22,27 %

16) Budget 2016 du Budget Annexe :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver, par chapitre, le Budget Annexe « au Sauci Fossé » 2016, arrêté comme suit :

- Dépenses d'investissement : 781 766,08 €
- Recettes d'investissement : 781 766,08 €
- Dépenses de fonctionnement : 709 167,23 €
- Recettes de fonctionnement : 1 221 325,82 €

M. MURGIA ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Annexe « au Sauci Fossé » 2016.

17) Budget 2016 de la Commune :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2016, arrêté en équilibre comme suit :

- Dépenses d'investissement : 2 427 279 €
- Recettes d'investissement : 2 427 279 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 748 500 €
- Recettes de fonctionnement : 1 748 500 €

Monsieur BELLI indique une discordance entre les montants donnés en commission travaux et ceux inscrits au budget. Il est répondu que lors de la commission travaux, les montants annoncés étaient hors taxes. Néanmoins, la TVA doit être payée par la commune donc inscrite au budget. La commune récupère par la suite cette TVA via le FCTVA. De plus s'ajoute les frais inhérents à chaque projet (architecte, bureau d'étude et de contrôle, frais de publicité...).

Monsieur BELLI ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal adopte le budget 2016.

18) Questions diverses.

- Madame REYTER annonce que le Conseil Départemental 54 a élaboré un guide pour aider les administrés à choisir leurs lieux de vie. Celui-ci devrait prochainement être en distribution à la Mairie.

- Monsieur TODESCHINI met en exergue un manque de civisme des citoyens lors des entrées et sorties des établissements scolaires. Monsieur le Maire répond qu'il a fait des demandes au commissariat pour le déplacement d'une patrouille. Il ajoute également qu'il rappelle fréquemment à l'ordre les personnes déposant leurs enfants à l'école mais que rares sont ceux qui tiennent compte de ses réprimandes.

- Monsieur TODESCHINI indique également qu'il serait de bon aloi de mettre un stop dans la rue du sauci fossé. Monsieur le Maire rétorque que la signalisation du lotissement fait partie du marché du sauci fossé et sera posée prochainement.